

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 juillet 2016 à 19 H**

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

**Membres présents** : Mmes et MM : ALLARD F-BARDA JP- CONRAD J- DE FRANCESCO D-FELT T  
FRITZ N -GREFF H- KLEIN C - KOMLANZ L -MULLER M -MEYER B-PROUST F- RINKENBACH R -  
- ZOWNIR E

**Membres absents excusés** : BINGER F-GAUTAUX E- SIEBERT C-SPANNAGEL D- ZINS M

**Membres absents non excusés** : /

**Procurations** : GAUTAUX E à RINKENBACH R-SIEBERT C à MULLER M-SPANNAGEL D à FRITZ N-  
ZINS M à CONRAD J

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

En l'Alsace-Moselle, l'Article L. 2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'Article L. 2541-7 précise par ailleurs que le maire peut prescrire que les employés municipaux assistent aux séances. Le Tribunal Administratif de Strasbourg a jugé qu'il résultait de la combinaison de ces deux textes que le secrétaire du conseil municipal pouvait être, en Alsace-Moselle, un agent de la commune (TA Strasbourg 18 novembre 1997, Lotz).

Sur proposition de M. Le maire, le conseil municipal décide donc de désigner les adjoints administratifs en tant que secrétaire de séance du conseil municipal, selon leur disponibilité, pour la durée du mandat.

## **2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement Hessert**

Lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise MK ETUDES d'Ipppling le 16 juillet 2014, le montant des honoraires provisoires était fixé à 3.50% du coût estimatif du marché de travaux.

Le marché de travaux ayant été attribué, il convient de réajusté le montant des honoraires au moyen de l'avenant n° 1.

Le montant réajusté des honoraires est fixé à 40 055.33 € HT, soit 48 066.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'avenant proposé et charge le maire de la signature.

## **3. Convention avec pôle emploi pour deux contrats « CAE »**

Afin de remplacer l'agent dont le contrat emploi d'avenir n'a pas été renouvelé et en attente du remplacement de l'adjoint technique qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2016, le maire propose aux membres du conseil d'embaucher 2 agents non titulaires en contrat unique d'insertion sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi « CAE ». Le contrat unique d'insertion (CAE dans le secteur non marchand, art L5134-20 du code du travail) vise à permettre l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et ayant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.

Les différents candidats qui ont répondu à l'offre d'emploi ont passé un entretien d'embauche auprès d'une société spécialisée. A l'issue de ces entretiens deux candidats ont été retenus.

Il s'agit de deux personnes en recherche d'emploi qui seront embauchées :

- au 1<sup>er</sup> août 2016, une personne âgée de 54 ans pour laquelle la commune bénéficiera d'une prise en charge de 20h par semaine à un taux de 85% ainsi que d'une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et des allocations familiales.

- au 1<sup>er</sup> septembre 2016, une personne âgée de 30 ans pour laquelle la commune bénéficiera également d'une prise en charge de 20 h par semaine au taux de 85% ainsi que de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et des allocations familiales.

Ces personnes suivront une formation avec adaptation au poste de travail à l'initiative de l'employeur.

Afin de bénéficier des aides, la commune doit signer une convention avec le pôle emploi sous forme de demande d'aide et respecter les obligations de formation.

Après délibération, le conseil donne son accord pour l'embauche de ces 2 personnes sous CAE et autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention des aides de l'Etat.

#### **4. Contrat Caronet**

L'entretien des fenêtres et des portes vitrées du clos des arts a été assuré jusqu'à présent par l'adjoint technique en charge de l'entretien de la salle. Il s'avère cependant que les fenêtres situées au-dessus de l'entrée du bâtiment ainsi que les fenêtres situées dans la toiture ne sont que difficilement accessibles.

Le maire propose donc au conseil de faire appel à une société de nettoyage deux à trois fois dans l'année afin d'assurer le nettoyage des fenêtres et encadrements de la salle.

Il propose au conseil le devis de la Sté CARONET de SPICHEREN pour :

- un montant HT de 35.00 € l'intervention pour la salle Degas à l'étage

- un montant HT de 97.00 € l'intervention pour les salles du RDC

La fréquence des interventions est à déterminer par la commune.

Après délibération, les membres du conseil décident d'accepter les 2 devis de la Sté CARONET de SPICHEREN et charge le maire de l'exécution des prestations.

#### **5. Assurance de groupe statutaire**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 27 octobre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

*Cocher l'option retenue*

**Option n° 1 :**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ou  **Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ou  **Option n° 3 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **6. Mise à disposition d'une salle du clos des arts pour l'atelier équilibre de la CARSAT**

Le maire informe le conseil qu'il a été contacté par un responsable chargé de projets en éducation-santé de la CARSAT Alsace Moselle qui souhaite mettre en place un atelier équilibre dans la commune de novembre 2016 à fin janvier 2017. Il demande la mise à disposition à titre gratuit d'une salle du clos des arts pour l'organisation de cet atelier.

Le conseil municipal décide d'accorder l'usage gratuit d'une salle selon les disponibilités.

## **7. Divers**

### **a) Subvention aux associations organisatrices du 14 juillet 2016 (CSD - DIEBL'IMPACT)**

Les présidents des associations qui ont organisé les festivités du 14 juillet 2016 ont informé le maire et l'adjoint en charge des finances qu'ils n'ont pas pu dégager de bénéfiques de cette fête, les coûts engendrés par la manifestation étant pratiquement égaux aux recettes.

Le maire propose donc aux membres du conseil de prendre en charge la totalité des frais pour le feu d'artifice au lieu de 50%, estimant que la célébration de la fête nationale était du ressort de la municipalité qui assure déjà les frais d'animation musicale de la soirée et la mise à disposition de la salle.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge intégrale du feu d'artifice pour un montant de 1000.00 €.

### **b) Achats de parcelles rue de la paix**

Par délibération en date du 24 juin 2016, le conseil avait décidé d'acquérir plusieurs parcelles le long de la rue de la paix, dans le cadre d'un projet de réhabilitation, profitant de la mise en vente de terrains à bâtir dans la zone concernée. Afin de pouvoir réaliser un tracé rectiligne de cette rue, il conviendrait d'acquérir encore plusieurs petites parcelles au droit des propriétés privées.

Le maire propose aux membres du conseil de contacter les propriétaires riverains concernés et de leur acheter ces parcelles au prix de 1667.00 € l'are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h35.

Le maire, René RINKENBACH